

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ**



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'entreprise JORDENS MC INFRA, ayant ses bureaux Vrijheidweg 4 à 3700 TONGRES, agissant pour le compte de Proximus, procède à des travaux d'équipement de télécommunication (pose de câble optique pour la fibre), à hauteur du n° 63 de la Grand-rue à 6791 ATHUS;

Attendu que les travaux de poses ne doivent pas conduire à des ouvertures en voirie, mais qu'il est possible que des fouilles de sondage soient réalisées en trottoir ou accotement.

Attendu que la Grand-rue est une route régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 07/08/2017

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3;

Attendu que la Grand-rue représente une artère principale de la ville d'Athus ; qu'il a lieu de procéder à une circulation par demi-chaussée ; et qu'il y a lieu de fixer une plage horaire de travail afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usages que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur se fera par demi-chaussée alternée par des feux tricolores entre les numéros 63 et 85 de la Grand-rue à 6791 ATHUS, **du 8 au 16 août 2017 entre 9h et 16h00.**

**Article 2 :**

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la rue Albert Claude Prix Nobel dans la portion allant entre la Grand-rue et le croisement avec la rue du Lavoir. à 6791 ATHUS, **du 8 au 16 août 2017 entre 9h et 16h00**

**Une déviation via la rue du Lavoir, la Place du Brüll et la rue de Rodange sera mise en place à l'exception du vendredi en raison de la tenue hebdomadaire du marché. Le vendredi une déviation via la rue Floréal sera mise en place.**

**Article 3 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise JORDENS MC INFRA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 4. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 08/08/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 5. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

AUBANGE, le 07/08/2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre, ff  
DONDELINGER J.-P.